

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 6 mai 2025

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	29 avril 2025
Date d'affichage	29 avril 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	7
Présents	6
Quorum	5
Votants	7

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à **20 heures**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,
Catherine MESNIL, adjointe au Maire
Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Emilie GRISEL
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Germain GUERIN donne pouvoir à Catherine MESNIL

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 26 mars 2025

Ordre du jour :

- Demande de subvention collègue Lucien Goubert
- Demande de subvention la Malle à Pestacle
- Demande de subvention Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
- Demande de subvention Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)
- Modification des statuts SDEM
- Point voirie
- Demande d'aide sociale
- Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500€
- Point sur les travaux mairie
- Point sur le RPI
- Questions diverses

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 6 mai 2025

DELIBERATION N° 2025-20

Demande de subvention « Rugby Ouest Cotentin »

L'association « Rugby Ouest Cotentin » dont le siège est à Flamanville, par le biais de son vice-président Loïc Bauru, a sollicité auprès de la commune une aide financière dans le cadre de son projet de participation au championnat de France UNSS de rugby.

A l'appui de cette demande en date du 2 avril 2025, l'association a adressé un courrier expliquant que la section rugby du Collège Lucien Goubert va participer au championnat de France UNSS, qui se déroulera en Corse du 13 au 15 mai 2025

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'accorder à l'association "Rugby Ouest Cotentin" une subvention de 150 euros pour permettre au collège d'emmener ses jeunes champions au bout de cette aventure

DELIBERATION N° 2025-21

Demande de subvention la Malle à Pestacle

L'association « La Malle à Pestacle » dont le siège est à Helleville, par le biais de son Président Grégory Lecalot, a sollicité auprès de la commune une aide financière dans le cadre du festival Dérouill'art, édition 2025.

Dans le cadre de l'organisation de ce festival, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 300 €.

L'association a adressé un courrier de demande de subvention en date du 13 avril 2025.

Au vu de la demande, après en avoir délibéré : NPPV : 1 / CONTRE : 2 / POUR : 4

, le conseil municipal décide

- d'accorder à l'association "La Malle a Pestacle" une subvention de 150 euros.

DELIBERATION N° 2025-22

Demande de subvention « Fonds d'Aide aux Jeunes » FAJ

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et donne à l'unanimité son accord pour le versement d'une participation de 0.23 € par habitant, soit pour 466 habitants : 107.18€.

DELIBERATION N° 2025-23

Demande de subvention « Fonds de Solidarité pour le Logement » FSL

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant le Fonds De Solidarité pour le Logement (FSL) et donne à l'unanimité son accord pour le versement d'une participation de 0.60 € par habitant, soit pour 466 habitants : 279.60€.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 6 mai 2025

DELIBERATION N° 2025-24
Modification des statuts du SDEM

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 à la suite du déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) à la suite de compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DELIBERATION N° 2025-25
Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie route de la Rivière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des travaux de voirie nécessaires route de la Rivière.

L'état de la route s'est fortement dégradé, en raison des fortes pluies de l'hiver 2024/2025 et de l'usure inhérente à ce type d'ouvrage.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 6 mai 2025

À la suite d'une consultation d'entreprises, 2 propositions ont été étudiées :

- Entreprise COLAS pour un montant de 40 283.76 € HT
- Entreprise BOUCE pour un montant de 42 405.00 € HT

Considérant que le montant des travaux proposés par l'entreprise COLAS est inférieur à celui de l'entreprise BOUCE, pour une prestation identique, Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant de 40 283.76€ HT, soit 48 340.51€ TTC.

Le projet de plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux HT	40 283.76 €
Fonds de concours Agglomération du Cotentin (40%)	16 113.50 €
Reste à charge (60%)	24 170.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie route de la Rivière pour un coût de 40 283.76 € HT, soit 48 340.51 € TTC
- De solliciter le fonds de concours de l'agglomération du Cotentin
- De donner tous pouvoirs au maire pour établir et signer les documents afférents

DELIBERATION N° 2025-26

Demande d'aide sociale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'aide alimentaire et financière pour une habitante de la commune.

Cette demande est formulée par le service « Action sociale » du département de la Manche est consiste en

- Secours 100€ (aide paiement loyer)
- Colis alimentaires mai et juin

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à NPPV : 1 POUR : 6
D'accorder les colis alimentaires pour mai et juin

Le conseil municipal décide :
De ne pas accorder le secours de 100 €
POUR : 1 CONTRE : 6

DELIBERATION N° 2025-27

Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500€

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 6 mai 2025

Selon la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 émanant du ministère de l'économie des finances et de l'industrie, ainsi que du ministère de l'intérieur, il est précisé que les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC, à compter du 1^{er} janvier ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances, que s'ils figurent sur une liste élaborée par chaque collectivité.

Cette liste devant faire l'objet d'une délibération annuelle ;

Il est proposé d'autoriser le Maire à imputer les biens ci-dessous énumérés, en section d'investissement :

- Banc extérieur
- Panneaux affichage électoral
- Rideau lumineux mairie

Cette liste sera complétée, le cas échéant, en cours d'année par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'imputation en investissement des biens ci-dessus, au compte 2188.

Point sur les travaux mairie

La commission travaux s'est réunie le 18 avril dernier avec le CDHAT et l'architecte, M. Boisroux.

Point sur le RPI Helleville-Héauville

L'école compte actuellement 69 élèves inscrits pour l'année scolaire 2025/2026. Les municipalités de Helleville et de Héauville ont rencontré l'inspecteur d'académie pour échanger à propos de cette situation. L'Education nationale souhaite qu'à l'avenir l'une de nos communes concentre les activités scolaires et l'autre les activités périscolaires. Ceci afin de ne pas isoler, d'un côté, les élèves et les enseignants, et d'optimiser, d'un autre côté, le service d'accueil en garderie. C'est à ces conditions que notre RPI sera maintenu dans les prochaines années.

Face à cette réalité, les commissions scolaires se sont réunies afin de préparer des décisions effectives, si possible, à la rentrée 2026. Une concertation est aussi engagée avec le pôle de proximité des Pieux pour aboutir rapidement à un choix sur le rôle futur de chaque commune. Cela aura des conséquences importantes en matière de travaux et d'aménagements des bâtiments communaux situés sur le site de l'école de Héauville. En conséquence, et en accord avec la CDHAT et M. Boisroux, architecte, le projet de travaux concernant la mairie est mis en attente et sera modifié si nécessaire.

Questions diverses

Prochain conseil d'école : lundi 30 juin à 18h, salle du conseil Héauville.

Fête des mères : le dimanche 25 mai à la salle de convivialité à partir de 11h.

Clôture de la séance du conseil municipal du 6 mai 2025 à 21h50